

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 242

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« européenne ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la seconde phrase de l'alinéa 2, aux deuxième et dernière phrases de l'alinéa 7, à la première phrase de l'alinéa 8, à la deuxième phrase de l'alinéa 11 et à la première phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « collectivité européenne d'Alsace » prête à confusion. Il convient d'être plus précis et de rappeler que les collectivités sont françaises et non européennes.

Par ailleurs, cette appellation créerait un précédent : elle obligerait donc toutes les régions de France à s'appeler « région européenne de... ».